PROCÈS-VERBAL

*De ce qui s'est passé à l'*ASSEMBLÉE GÉNÉRALE *des Citoyens et du Peuple réunis en la Salle de l'Évêché.*

DOUZE MARS, 1792,

L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

Relativement aux comptes du patriote Palloy.

(1)

PROCÈS-VERBAL

De ce qui s'est passé à l'Assemblée générale des Citoyens et du Peuple réunis en la Salle de l'Évêché.

SÉANCE DU 12 MARS, 1792,

L'AN QUATRIÈME DE LA LIBERTÉ.

On achevoit la lecture de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, lorsque sont entrés les élèves défenseurs de l'Autel de la Patrie, les Citoyens du fauxbourg St.-Antoine et plusieurs autres citoyens du marché, les électeurs de 1789. Les forts de la Halle portoient une pierre de la Bastille où étoit gravé le monument du Musée ; M. Palloy étoit à leur tête avec les vainqueurs et les apôtres de la liberté.

Le patriote Palloy a pris la parole au milieu d'applaudissemens mérités, et ce qui a paru plus rare encore, que l'exposition de la pierre de la Bastille, et du plan qui y étoit gravé, ce fut que le patriote Palloy venoit donner l'exem-

ple d'un fonctionnaire public, rendant des comptes au peuple assemblé.

Le discours du président à M. Palloy, a été mis aux voix pour l'impression, et elle a été arrêtée, ainsi que celle du discours du Patriote Palloy.

Le président ayant observé que sa présidence devoit cesser pour l'audition de ces comptes, l'évêque Fauchet, député à l'assemblée nationale, a été proclamé avec un enthousiasme universel. L'évêque Fauchet étant monté à la tribune s'est excusé de la préférence qu'on lui donnoit, et a forcé adroitement le président de rester à sa place, que lui continuoit la bienveillance de l'assemblée pour recevoir les comptes que la municipalité n'avoit point voulu entendre publiquement par crainte, peut-être, d'en voir venir l'usage.

Alors le Patriote Palloy a fait le détail de toute sa conduite et de toutes les peines qu'il a souffertes pendant le cours de cette démolition; il a ensuite remis la pierre de la bastille aux électeurs de 1789, il en a promis autant à ceux qui en seroient dignes par la suite; son discours patriotique a été entendu avec attention; et de nombreux applaudissemens ont terminé une lecture qui rappeloit tous les actes de son

patriotisme et de son désintéressement depuis la révolution. Le Patriote Palloy a déposé ensuite ses comptes sur le bureau, pour être soumis à l'examen des électeurs de 1789, des nouveaux et du public entier.

Il a été arrêté ensuite que quatre commissaires choisis dans le public, quatre électeurs de 1789 seroient nommés pour, avec les électeurs nouveaux et les forts de la halle, recevoir les comptes du patriote Palloy, et en faire le rapport à la société; il a été aussi arrêté que mention honorable seroit faite de la conduite courageuse et véridique du Patriote Palloy et du nom de ses illustres coopérateurs, apôtres de la liberté.

Les commissaires nommés ont été,

Parmi les Electeurs de 1789,

MM. RENÉ LEGRAND, L'évêque FAUCHET, DUVERRIER, SILLY Notaire.

Parmi les nouveaux Electeurs.

MM. DUFOURNY, LEMOINE, LEMIT, MATTHIEU, LAFITTE, GOUNION, GURIE, RIGAUD.

Parmi Messieurs les Forts de la Halle.

MM. Nicolas BEAUVAIS, Augustin PRÉAUX.

MATTHIEU *Président.*

SAULX *Secrétaire.*

Séance du 16 Mai 1792.

L'AN QUATRIEME DE LA LIBERTÉ.

Le Citoyen LAFITTE a lu son rapport relatif aux comptes du Patriote PALLOY.

MESSIEURS,

« Les comptes dont M. Palloy a voulu donner connoissance au Peuple dans le sein de cette société, et pour lequel vous avez nommé plusieurs commissaires, sont extrêmement simples. Rien n'est si aisé que d'en avoir une première idée. Mais vos commissaires n'ont pas cru néanmoins devoir lui donner le titre ou l'intitulé de *comptes* que croyoit pouvoir lui donner M. Palloy.

Ils ont estimé que c'étoit simplement la connoissance d'un registre qu'il étoit venu ouvrir devant vous, en vous déclarant que c'étoit exactement le montant des sommes dont le payement avoit été fait sous ses yeux, et qu'il ne pourroit pas être différent de celui qui doit être dans les mains du trésorier de la maison commune, tant il avoit été exact à garder le détail de toute les dépenses que ce trésorier a dû enregistrer pour sa décharge.

Ils ont demandé en conséquence à M. Palloy de leur rapporter un certificat du trésorier pour leur prouver que toutes les feuilles de pages que nous voyons dans le gros livre bleu qu'il a remis sur le bureau pour être examiné par vos commissaires, étoient exactes, soit pour le nombre, soit pour le total des sommes qui y sont portées, soit pour constater la vérité de chacun des objets qu'elles contiennent.

Les commissaires, Messieurs, ne demandoient pas un trop long travail au trésorier. Il n'étoit question pour lui que de vérifier les feuilles ou les états de payes que vous présente M. Palloy sur les feuilles ou états de payes qui sont restés dans les mains du trésorier pour sa décharge. Le trésorier nous a déclaré, mais verbalement, par la bouche de M. Palloy que tout est exact, que cependant il ne croit par devoir nous le faire connoître par un certificat. Mais comme tout Citoyen a droit de voir les comptes de sa maison commune, ceux d'entre nous qui voudroient plus de certitude sur les feuilles, pourroient en prendre connoissance dans le gros livre bleu que vous avez vû remettre sur le bureau, par M. Palloy, en noter le montant sur ses tablettes et passer delà au registre du trésorier, ou à ses états de payes pour voir si le tout ensemble s'accorde.

Car M. Palloy n'a conservé, pour remplir l'objet qu'il se proposoit de faire connoître, c'est-à-dire, ce qu'a coûté la démolition de la bastille, qu'un double des feuilles fournies au trésorier. Les véritables feuilles justificatives, celles qui ont été signées par les Administrateurs ne pouvoient pas rester dans ses mains.

Ce sont ces états de payes, ou ces feuilles, Messieurs, qui forment le compte de M. Palloy. Elles sont au nombre de 96, et précédées d'un discours préliminaire. Quatre tableaux par le moyen desquels on voit d'un coup-d'œil les détails et les totaux des différens objets et des différentes sommes que contient chaque feuille, forment la récapitulation du compte.

Deux sont dans le corps même du livre. Deux sont à la fin.

C'est dans ceux qui sont à la fin qu'est portée la somme totale dépensée pour la démolition de la bastille, et pour d'autres travaux qu'on a compris, on ne sait trop pourquoi, dans cette dépense. Mais enfin ils y sont, et la somme par ce moyen s'élève à 943,768 liv. d'où il faut conclure qu'elle n'est pas à peu près d'un million, comme nous le dirons tout-à-l'heure.

Nous ne saurions trop vous dire, Messieurs, que ce n'est point M. Palloy qui a payé cette

somme. Il est seulement témoin que cette somme a été payée dans l'espace de deux années aux ouvriers qui ont été employés à la démolition de la bastille. Or un témoin n'est pas un comptable. Mais comme témoin il peut, en attendant le comptable, ou satisfaire la curiosité publique, lorsqu'on parle diversement de l'objet du compte, ou solliciter ceux qui ont à le rendre à venir le contredire. Et tel a été principalement son but dans sa démarche. Il a cru faire une bonne action, si quelqu'erreur involontaire de sa part faisoit sortir du silence les personnes qui auroient dû déjà rendre un compte exact de cette partie de l'administration. Il s'est même cru obligé, comme ayant été quelque chose dans la démolition, de déclarer publiquement tout ce qu'il doit en savoir.

La somme de près d'un million, c'est-à-dire, d'un million moins 56,232 livres est sans doute considérable. Mais il ne faut pas se dissimuler, Messieurs, qu'elle a été versée sur quantité d'ouvriers qui avoient besoin d'ouvrage, et que la maison commune, a eu la consolation, en le dépensant, d'employer bien des bras qui ne pouvoient guères rester oisifs sans nuire, sur-tout dans ces momens. Il faut aussi considérer que nous avons à en déduire tout le profit qu'on a dû faire de la vente des matériaux, et

qu'elle aura rapporté conséquemment une partie des sommes que dépensoit le trésor.

Mais voici une somme certaine qu'il en faut ôter, et c'est celle dont les différens travaux, que nous avons dit qu'on avoit joints pour la dépense au travail de la démolition, sans trop savoir pourquoi, déchargent absolument et sans difficultés la grosse somme de 943,768 liv.

Cette somme monte pour ces travaux à plus de deux cent mille livres, suivant le compte de M. Palloy. Ces travaux sont des constructions de plusieurs corps-de-garde, avec plusieurs autres démolitions. Ces démolitions sont apparemment ce qui a déterminé l'administration à autoriser M. Palloy à unir leurs payes à celles qui se faisoient toutes les semaines aux ouvriers de la bastille. Toutefois peut-être étoit-il convenable d'en faire un objet à part, et de ne rien confondre avec ce qui devoit être purement et simplement le compte des sommes affectées à la dépense de la démolition de la bastille. Au reste, au moyen d'une soustraction, tout est rétabli dans l'ordre, et voilà une grande réduction.

Si nous pouvions donner également connoissance du produit de la vente des matériaux, nous aurions peut-être une réduction de moitié. Et alors, Messieurs, cette somme approcheroit de

celle que l'on avoit annoncée à la maison commune que pourroit bien coûter la bastille à démolir si l'on ne se déterminoit pas à proposer cette entreprise par adjudication.

M. Thouin, de l'académie des sciences, que tout le monde connoît, et que l'on en croit toujours volontiers quand il parle, étant à la maison commune alors, fut celui qui ouvrit cet avis. Il avoit l'expérience de ce qu'il en coûtoit pour ces sortes d'affaires, pour avoir été chargé lui-même de faire démolir quelques bâtimens, sans doute dans le tems où l'on trouva nécessaire d'aggrandir le jardin du Roi, et il pouvoit assurer en conséquence que si l'on ne songeoit pas à donner la bastille à démolir par adjudication, la dépense pourroit bien aller pour la maison commune à une somme très-forte comme seroit celle de 600,000 liv. sur l'avis de M. Thouin la maison commune proposa l'adjudication. M. Palloy s'offrit alors, je le tiens, moi, MM. particulièrement, et je l'ai redit à vos commissaires, de la bouche de M. Thouin, M. Palloy s'offrit et promit de démolir pour une somme de 60,000 liv. mais, Messieurs, M. Palloy a déclaré à vos Commissaires que la mémoire de M. Thouin est en défaut sur cet article, et qu'il a fait son offre pour cent mille francs.

Cependant la maison commune qui ne reçut point cette offre particulière, et qui fit procéder à une adjudication, ne réussit point dans son dessein. Les circonstances difficiles où elle se trouvoit alors avec des ouvriers qui la maitrisoient, ayant sans cesse à craindre une insurrection de leur part, la fit renoncer à ce projet. Les ouvriers qui avoient voulu assez follement se rendre adjudicataires pour une somme de 28000, ayant senti la foiblesse de leur marché presqu'aussitôt après, il falut en revenir à payer à mesure et par semaine comme auparavant; de sorte que la bastille n'apû être démolie que de la manière la plus défavorable pour la maison commune, et que dans ce malheur on n'a eu de dédommagement que la satisfaction de donner du travail aux indigens qui n'en avoient point; ce qui étoit alors, comme nous avons eu l'honneur de vous le dire, Messieurs, un point bien important.

Nous n'aurions plus rien à vous rapporter; Messieurs, si dans la partie du compte de M. Palloy, nous n'avions apperçu un article qui le concerne, et pour lequel il demande votre appui auprès de la Municipalité.

Les architectes sçavent ce que c'est que la

somme qui est due à l'entrepreneur d'une construction ou d'une démolition pour les équipages employés au transport de tous les matériaux, pour les instrumens qui servent à les mettre en œuvre, ou à les désassembler, pour les ustensiles de tout genre, pour le tems qu'ils servent, pour la réparation qu'il en faut faire, quand il y a longtems qu'on en fait usage; nous avons appris de M. Palloy que l'on passe pour cela une somme qui est de 15 pour 100, de 10, de 4. de 2. suivant la qualité des choses que l'on fait, et la quantité des sommes que l'on y dépense. Plus elles employent d'ouvriers et d'instrumens, plus elles coutent, plus alors il y a d'intérêts accordés à l'entrepreneur.

C'est cette partie du compte, Messieurs, dont nous n'avons plus qu'à vous parler. Elle est toute relative à Monsieur Palloy, et c'est ce qui est indispensable de lui payer (c'est du moins sa réclamation) pour le prêt, l'usage, et et l'usé de ses équipages.

Cependant, Messieurs, il faut se rappeler ici que tout ce que M. Palloy se fait donner d intérêts ne regarde pas seulement la Bastille, et qu'il y a encore des constructions de corps de garde et d'autres démolitions. Ce qui nous

feroit penser que M. Palloy pouroit bien n'avoir demandé à la maison commune, dans le tems qu'il y fut question d'adjudication qu'une somme de 60000 liv. Ainsi que me l'a dit à moi particulièrement M. Thouin.

Ainsi la somme de quatrevingt mille livres qu'il demande aujourd'hui à la Municipalité pour ses équipages [car c'est cette somme qu'il porte dans son compte comme celle qu'il reclame] ne seroit pas toute entière due pour ce qui concerne la bastille, puisqu'il y faut comprendre, ainsi qu'il l'a fait, des constructions de corps de gardes, et d'autres démolitions.

Nous ne sommes point, Messieurs, en état de contester ni de certifier la légitimité de cette somme. C'est à notre administration a débattre la dessus chaque article, à voir ce qu'elle auroit payé, ou ce qu'elle devroit. M. Palloy, convient qu'il est redevable d'une somme de 13,000 l, pour l'achat de quelques matériaux, mais il fournit un compte de déboursés qui réduit cette somme ; c'est à la Municipalité à débattre et à épurer tous ses comptes. Mais aussi si elle doit, il faut qu'elle paye. Il n'est pas présumable, Messieurs, que M. Palloy nous demande notre appui dans sa récla-

mation pour une somme de cette importance, si elle ne lui étoit pas due légitimement. Car notre appui ne donneroit pas plus de mérite à ses prétentions, il ne peut que lui servir à prier nos administrateurs de voir pourquoi il reste ainsi en arriere, quand cette dette devroit être actuellement acquittée.

Ne seriez-vous pas d'avis, Messieurs, ainsi que le sont vos commissaires, d'adresser à des Administrateurs qui viennent de sortir du sein de cette société, MM. Osselin, Thomas, dont nous connoissons l'attachement pour nous, et le desir de nous donner connoissance de ce qu'ils sçavent, de leur adresser, dis-je, M. Palloy pour faire valoir sa demande dans l'assemblée du corps municipal? M. Palloy sera fort bien accueilli de ces Messieurs, accompagné de ceux que vous nommerez pour le leur présenter. Ils auront bientôt fait les recherches nécessaires soit auprès du trésorier, soit auprès de tout autre pour sçavoir tout ce qui regarde la vérité de tout ce compte; ils nous écriront, ou viendront eux-mêmes nous entretenir de ce qu'ils sçauront, et surement M. Palloy obtiendra de la municipalité ce qui lui sera dû, au moment où elle ouvrira ses coffres pour satisfaire les différentes personnes à qui son trésor doit. Nous n'avons

peut-être pas de moyens plus prompts dans le moment à offrir. Ces excellens Citoyens sont animés, autant que nous du desir de voir tout le monde content. Ils voudroient tout metre en ordre pendant le temps de leur gestion. Déjà l'un d'eux M. Thomas, s'est pressé de nous instruire sur ce que l'on devoit entendre par le bilan de la Municipalité, l'autre dans la dernière séance, M. Osselin, est venu jetter des lumières sur une partie qu'il paroissoit avoir profondément étudiée pour donner à notre commerce le moyen de se soutenir à coté des Anglais, et éloigner de nous des préjugés que la crainte d'ôter du travail au pauvre nous faisoit embrasser. Nous les verrons s'empresser à nous satisfaire sur une affaire dont nous leur aurons paru desirer de voir la fin. Et avant qu'il soit peu, ils auront obtenu pour M. Palloy le payement d'une somme considérable, s'il n'y a rien à opposer à ses prétentions. Ici vos commissaires, Messieurs, se bornent à vous prier de prendre en considération ce moyen d'être utile à M. Palloy. Vous péserez d'ailleurs, au milieu de vous, dans votre discussion, le mérite que pourroit avoir auprès de la Municipalité, si vous ne preniez pas le parti que nous vous proposons, l'apui que vous donneriez à M. Palloy qui

le

le réclame, lorsque vous n'avez d'autre obligation que celle de donner des défenseurs officieux à ceux à qui l'on a refusé justice.

Ici il est bien question d'une chose juste, nous le voulons croire. Mais quand elle seroit refusée, nous ne saurions pas si ce seroit une injustice. Payez, pouvons-nous dire à la municipalité, si vous devez, mais vous ne pouvez rien faire en notre considération. Vous ne payeriez M. Palloy que comme vous payeriez tout autre qui ne nous demanderoit point notre appui, parceque notre appui n'est jamais une faveur, mais seulement une assistance due à qui vient nous faire part qu'il est victime de l'injustice ou de l'oppression.

Nous nous résumons, Messieurs, pour vous dire en peu de mots tout ce que nous avons voulu vous exposer dans ce rapport.

C'est dabord que M. Palloy n'est comptable d'aucune somme, parcequ'il n'a reçu aucune somme.

2° que la dépense de la démolition de la bastille, au lieu de se monter à 943,768 liv. ne se monte réellement qu'à 700,000 liv.

3°. que cette somme est encore susceptible de réduction pour la somme qu'auroit rapportée la vente des matériaux, que de 700,000 liv.

en supposant un produit de 200000 liv. par cette vente, elle seroit réduite à cinq cent qui seroit alors la dépense réelle qu'auroit fait la ville de Paris pour la démolition de cette forteresse.

4°. enfin que la réclamation de M. Palloy, consiste d'une part, en une rentrée de déboursés par lui faits pour fourniture ou loyer d'équipages et réparation d'ustensiles et instrumens nécessaires à la démolition, de l'autre, en intérêts ou indemnités à lui dus comme l'entrepreneur occupé tant par ses ouvriers que par lui même d'une démolition dont le travail a été journalier pendant l'espace de deux ans ».

Toute l'assemblée a vu dans ce rapport le caractère de la vérité et de la justice.

Le citoyen du Saulx, a parlé à la tribune et a fait part à la société de plusieurs observations trés-intéressantes en faveur du Patriote Palloy. Le citoyen du Saulx a terminé son discours en priant l'assemblée d'exprimer un vœu formel pour que le patriote Palloy reçoive la marque d'estime et d'amour que les représentans du peuple doivent aux citoyens vertueux qui ont bien mérité de la Patrie.

Un citoyen a dit, qu'il ne falloit décerner des prix qu'après la fin de l'ouvrage.

Un citoyen a répliqué qu'il étoit moins question de décerner des prix au pariote Palloy que de lui payer la dette que la Nation a contractée envers lui.

Un citoyen a demandé que l'Assemblée nommât des commissaires pour aller à la Municipalité à l'effet de le faire payer. Cette demande a été généralement appuyée, pour que les comptes rendus du Patriote Palloy soient acquités. plusieurs Membres ont demandé que la discussion fût fermée, on a mis aux voix et la majorité absolue a arrêté que la discussion seroit fermée.

L'assemblée a arrêté qu'on nommeroit des Commissaires pour accompagner et appuyer le patriote Palloy partout où besoin sera.

Signé DUFOURNY, *Président.*
SAULX, *Secrétaire.*